

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 04 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Président de la séance :

Jean-Luc DELPEUCH : 1er adjoint au Maire

Membres présents :

CABAU Adeline DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France ROUX Thierry SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

DOUSSAIN Jean par DELPEUCH Jean-Luc MERTES Sylvain par SOULERES Serge

Membres absents:

CALANDRY Daniel PARIS Louis

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 18 juillet 2019
- Achat Véhicule
- Achat désherbeur thermique
- Remboursement par Groupama dégâts dûs à la sécheresse à l'école

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Subvention au RCC, Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie : Vote : 13 Pour

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE RENDU du 18 juillet 2019 : 13 Pour

ACHAT VEHICULE (D 2019 027)

Monsieur le Président de l'assemblée communale explique que le véhicule de marque Renault Type MASTER ne peut plus être utilisé, le dernier contrôle technique n'a pas été validé.

Il est nécessaire de le remplacer.

Après consultation de plusieurs concessionnaires automobile, le garage VERGE à Les Bordes sur Arize a un véhicule d'occasion de marque Peugeot type Boxer de 2014 puissance 7 et un kilométrage de 178 600, pour un montant de 8.151,24 € TTC soit 6.792,70 € HT plus les frais de carte grise de 348,76 €.

Après avoir ouï cet exposé et après discussion,
L'assemblée communale :

- accepte la proposition d'achat de SARL GARAGE VERGE à Les Bordes sur Arize pour un véhicule d'occasion de marque PEUGEOT type Boxer pour un montant de 6.792,70 € HT soit 8.151,24 € TTC
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule et l'obtention de la carte grise de ce véhicule
- autorise Monsieur le Président à mandater cet achat au compte 21571 du budget primitif 2019 et les frais de carte grise de ce véhicule au compte 6355 du budget primitif 2019 à SARL GARAGE VERGE

Vote : 13 POUR

ACHAT DESHERBEUR THERMIQUE (D 2019 028)

Monsieur le Président rappelle que l'usage des produits chimiques pour désherber est interdit. Pour remédier à la prolifération des mauvaises herbes, la solution la plus écologique est un désherbeur thermique.

Plusieurs entreprises ont été contactés pour une démonstration sur site, l'entreprise MARANDEL à Verniolle est venu, à réaliser une démonstration et une formation aux employés communaux. La démonstration est concluante, la proposition d'achat du désherbeur à air chaud avec lance et chariot est de 2.390 € HT soit 2.868 € TTC.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la proposition d'achat du désherbeur thermique faite par l'entreprise MARANDEL à Verniolle soit 2.390 € HT soit 2.868 € TTC
- autorise Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cet achat
- autorise Monsieur le Président à établir un mandat au compte 2158 du budget primitif 2019.

Vote : 13 POUR

REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA DES DOMMAGES DUS A LA SECHERESSE A L'ECOLE (D 2019 029)

Monsieur le Président rappelle que la commune a déposé une demande de sinistre, suite au classement de la commune à l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016, pour les dommages constatés à l'école maternelle et cantine (fissures au sol).

Un expert a évalué le dommage pour une valeur de 23.940 €uros, la compagnie d'assurance GROUPAMA propose un remboursement de 20.890 €uros après déduction de la franchise de 3.050 €uros.

GROUPAMA effectuera un premier versement de 14.905 €uros et un deuxième versement de 5.985 €uros sur justificatifs de travaux réalisés.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre la réalisation des travaux dans les locaux de l'école et de la cantine.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 20.890 €uros après déduction de la franchise
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement de ce règlement.

Vote : 13 POUR

Subvention au Rugby Club Cruxéen 2019 (D 2019 030)

Monsieur le Président rappelle que, sa séance du 18 juillet 2019, l'assemblée communale a décidé de verser un acompte sur la subvention 2019, soit un montant de 2.000 €uros.

Il est proposé de verser le solde de la subvention 2019 soit 2.800 €uros;

Monsieur le Président demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Messieurs Sylvain MERTES et Pierre MIQUEU ne prendront pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition le solde de la subvention 2019 soit 2.800 €uros au Rugby Club Cruxéen
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2019.

Vote : 13 POUR

Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2018 (D 2019 031)

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,
CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2018, présenté en séance

Article 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS

Vote : 13 POUR

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie (D 2019 032)

Monsieur le Président de l'assemblée communale expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et 7,
VU (éventuellement avis de la commission travaux communale)

CONSIDÉRANT qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et les communes (membres du groupement), développant des intérêts communs et complémentaires,
Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :
DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et les communes de Sainte Croix Volvestre, pour la réalisation d'opérations de voirie,

Article 2 : D'exposer que la convention de groupement de commandes vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties

Article 3 : De dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commandes

Article 4 : De préciser que la Communauté de communes Couserans-Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement,

Article 5 : De dire que la commune de Sainte Croix Volvestre adhère au groupement de commandes pour la réalisation d'opération de voirie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant

DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Vote : 12 POUR 1 Absention